

FICHE DE RENSEIGNEMENTS RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027

A RENDRE au service scolaire et extrascolaire et du sport à l'espace Marie-Jehanne BATTISTI

L'Enfant

Nom et Prénom :

Ecole :

Date de naissance :

Cantine

Masculin

Féminin

Classe (et NOM de l'enseignant :)

Pause méridienne (élémentaire)

RENTREE 2026



La Famille : Parent séparé/divorcé, qui fait l'inscription :

Père

Nom & Prénom :

VILLE :

.....

Profession :

Employeur :

Domicile :

Portable :

Professionnel :



M@.....

le père

la mère

Mère

Nom & Prénom :

VILLE :

.....

Profession :

Employeur :

Domicile :

Portable :

Professionnel :



M@.....

Situation de famille : Vie maritale Marié(e) Divorcé (e) Pacsé (e) Séparé (e) Veuf (ve) Célibataire

Personnes autres que les parents (et téléphone) à contacter si problème :

.....

Régime de rattachement : CAF MSA N° allocataire

N° CPAM de l'allocataire

Pour toutes les familles

Joindre **OBLIGATOIREMENT** une attestation de quotient familial + une photo de l'enfant

Inscription cantine scolaire

Toute l'année à partir du :	Au moment de la rentrée :
<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Mardi 1 ^{er} septembre 2026 <input type="checkbox"/> Jeudi 3 septembre 2026
Repas sans viande <input type="checkbox"/> Semaine impaire <input type="checkbox"/> Semaine paire <input type="checkbox"/>	

Mon enfant bénéficie d'un protocole d'accompagnement individualisé (PAI)
Dans ce cas fournir : PAI + trousse de médicament + photo de l'enfant

Tarifs en cours

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 400	3,45 €
401 à 610	4,53 €
611 à 1000	5,16 €
1001 à 1600	5,26 €
1601 à 2600	5,37 €
2601 et plus	5,58 €

Facturation

La facture devra être adressée à :

Mr / Mme

Demeurant à : N°..... Voie :

Complément adresse :

Code postal :..... Ville :

Information :

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Madame Sylvie REYNAUD, Responsable accueil scolaire, extrascolaire et sports par téléphone au 04.75.61.76.42, par mail à sylviereynaud@loriol.com

Droit à l'image :

J'accepte que mon enfant soit photographié ou filmé pendant le temps cantine

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par la Mairie de Loriol-sur-Drôme pour les inscriptions périscolaires. Elles sont renouvelées tous les ans et destinées au service de la cantine communale. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la Mairie de Loriol-sur-Drôme. Les données renseignées sur cette fiche sont exclusivement réservées à la gestion du service de restauration scolaire de l'année scolaire 2025-2026

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Loriol-sur-Drôme.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Les enfants étant dans l'année de leurs 3 ans peuvent déjeuner à la cantine mais la commune se réserve le droit de refuser les inscriptions en cas de problèmes répétés (pleurs, difficultés à manger...) Les TPS (très petite section) n'ont pas accès à ce service.

Pour que votre enfant puisse prendre ses repas à la cantine, vous devez obligatoirement procéder à son inscription :

• **Inscription occasionnelle, au plus tard à 9h00 :**

- le lundi pour le mardi
- le mardi pour le jeudi
- le jeudi pour le vendredi
- le vendredi pour le lundi

Modalités d'inscription

Pour l'année en cours :

Merci de contacter Sylvie REYNAUD, responsable de l'Accueil des Affaires Scolaires, Extrascolaires et Sport, soit par téléphone au 04 75 61 76 42, soit par mail sylviereynaud@loriol.com.

Votre enfant a déjà été inscrit (l'année scolaire en cours), deux possibilités s'offrent à vous :

1- Réservation « internet » par le biais de votre espace personnalisé accessible sur le site : www.loriol.com, « Mes services », « Enfance Jeunesse », « Restauration scolaire »

2- En téléphonant OU en se présentant à l'accueil des Affaires Scolaires, Extrascolaires et Sport, situé à l'Espace Marie-Jehanne Battesti.

Tarifs

La municipalité a choisi de prendre à sa charge une partie de ce coût.

En moyenne, les familles ne reversent que le tiers du coût d'un repas.

Pour information, un repas comprend : l'achat de ce dernier, le maintien au chaud, le service et les frais de fonctionnement. (Le tarif du repas est établi selon le quotient familial dont ce dernier est mis à jour régulièrement).

Voici la nouvelle grille tarifaire en application depuis le 1^{er} janvier 2026.

- quotient familial inférieur ou égal à 400 : 3,45€
- quotient familial de 401 à 610 : 4,53€
- quotient familial de 611 à 1000 : 5,16€
- quotient familial de 1001 à 1600 : 5,26€
- quotient familial de 1601 à 2600 : 5,37€
- quotient familial supérieur à 2601 : 5,58€

Une attestation de Qf est à transmettre chaque année entre le 1^{er} et le 15 janvier.

Chaque mois une facture sera adressée aux familles. Le règlement devra s'effectuer :

- Soit par internet sur www.payfip.gouv.fr
- Soit au Trésor Public - Cour de Verdun - 26400 CREST
 - Par chèque à l'ordre du trésor public
 - Par carte bancaire
 - Par prélèvement automatique

Tout repas réservé est facturé, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical (à fournir dans les 3 jours). En cas de sortie scolaire, au surplus des parents, l'enseignant préviendra la cantine pour l'annulation des repas.

Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directrices d'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Ainsi, la cantine des écoles Jean-Jacques ROUSSEAU est ouverte de 12h00 à 13h20 et celle des écoles Jules FERRY de 11h45 à 13h20 afin de pouvoir assurer 2 services.

Encadrement

Sur le temps de restauration, plusieurs agents de service sont dans la cantine afin de servir les repas aux enfants et d'autres dans la cour. Le nombre des agents varient en fonction du nombre d'enfants inscrits à la cantine.

Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Si un PAI a été mis en place pour votre enfant, un exemplaire doit être également fourni aux services scolaires extrascolaires et sports et ce, dès la rentrée (1 PAI à l'école et 1 PAI à la cantine.)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de l'accueil des Affaires Scolaires, Extrascolaires et Sport dans les plus brefs délais.

Sanctions

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, etc.) fera l'objet d'une sanction normalement graduée : avertissement écrit, exclusion temporaire (la durée est laissée à la libre appréciation du responsable du service) et exclusion définitive (avec ou sans délai). Toutefois, selon les cas, une exclusion définitive peut être décidée directement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et dans un souci de sécurité, en cas d'absences non signalées et répétées, les mesures prises seront identiques à celles décrites précédemment : avertissement écrit, exclusion temporaire et exclusion définitive.

Les parents en seront informés par courrier.

Tout comportement jugé inacceptable ou dangereux d'un parent envers le personnel ou d'un tiers (autre parent, enfant, etc.) entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de son ou ses enfants.

Pour une exclusion définitive, le service peut réintégrer, sur décision de l'autorité territoriale, l'enfant un an après ladite exclusion (à compter de la date anniversaire).

Fait à..... le :

.....

Signature :